



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-042

Objet : Évènement « Autour d'Elles » - Mercredi 8 mars 2023

Place du Parc Anger

Autorisation d'occupation du domaine public

Stationnement interdit sur environ 25 emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande conjointe présentée par le Centre Communal d'Action Sociale et le service des Sports de la Ville de Redon pour organiser en partenariat avec l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon, un après-midi « Sport au féminin », le mercredi 8 mars 2023, dans le cadre de l'évènement municipal « Autour d'Elles »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale, le service des Sports de la Ville de Redon et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement aux autres véhicules sur environ 25 emplacements situés dans la partie haute de la Place du Parc Anger, le mercredi 8 mars 2023, à partir de 11h30, et ce jusqu'à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Communal d'Action Sociale, le service des Sports de la Ville de Redon et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon sont autorisés à occuper le domaine public, sur l'esplanade située entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la Place du Parc Anger, ainsi que la Place du Parc Anger sur environ 25 emplacements de stationnement (zone délimitée par barrières), le mercredi 8 mars 2023, à partir de 11h30, et ce jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement des animations, le stationnement des véhicules sera interdit, Place du Parc Anger, sur environ 25 emplacements de stationnement (zone délimitée par barrières), le mercredi 8 mars 2023, à partir de 11h30, et ce jusqu'à 17h00.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux interdisant le stationnement et mettront à disposition les barrières pour interdire la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 février 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

